

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	20 novembre 2015	Nombre de conseillers communaux En exercice: 50 Présents : 40 Votants : 47
Date d'affichage de la convocation :	20 novembre 2015	

Séance du 27 novembre 2015

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept novembre deux mille quinze à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Jean PARMENTIER (a quitté la séance à 20 h 45), M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Eddy POGER, M. Claude FRANCHIS, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC (est arrivé à 19 h 15), M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER,

ETAIENT ABSENTS

M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, procuration à M. Serge BLOUET
M. Bernard MORAIN, procuration à Mme Catherine DECUYPER
Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Yann CHANDIVERT
M. Mohammed BELKAID, procuration à Mme Laurence MARCHAND
M. Benoit HERR, procuration à M. Richard ZEIGER
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Jacques COURTAT
Mme Catherine PICHON, suppléée par M. Eddy POGER
M. Pierre MATHEY, suppléé par M. Claude FRANCHIS
Mme Ludivine DUFOUR
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Laure FARO.



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Instruction des autorisations du Droit des Sols de la commune de Béon par le service instructeur de la Communauté de Communes du Jovinien

Objet : Instruction des autorisations du Droit des Sols de la commune de Béon par le service instructeur de la Communauté de Communes du Jovinien

Vu L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » publiée le 26 mars 2014, qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard, le 1^{er} juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'Article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs,

Vu les articles R423-1 et R423-15 du code de l'urbanisme, relatif au « guichet unique », à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du 26 juin 2015, n° ADM/2015/35, portant la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la décision du tribunal administratif d'annuler le PLU de Béon, en date du 31 mars 2015,

Vu la délibération de la commune de Béon, en date du 12 octobre 2015, portant sur l'adhésion au service commun de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que l'Etat doit uniquement produire l'avis conforme lorsque le maire ou le président de l'EPCI est compétent sur un territoire dont le Plan Local d'Urbanisme est annulé par juridiction,

Considérant que l'Etat n'instruit plus les demandes d'ADS de Béon,

Considérant qu'une convention sera signée entre la CCJ et la commune de Béon,

Considérant que la convention définit les missions du service commun et de la commune, la situation des agents composant ce service, et les dispositions financières,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 16 novembre 2015,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Claude GRUET)

Accepte les termes de la convention annexée,

Autorise le président ou son représentant à signer tous les conventions et toutes autres pièces administratives relatives à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires pour ce service commun sont bien inscrits sur le budget général 2015.



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture :

date de publication :